

Rapport 2025

Application du Règlement sur la gestion contractuelle

De par l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le Règlement 1271-24 sur la gestion contractuelle abrogeant les Règlements 1083-18 et 1166-21 a été adopté le 2 décembre 2024.

Au courant de l'année 2025, la Ville a procédé à des *appels d'offres sur invitation* :

- Sel de déglaçage
- Granulats pour abrasifs

Elle a également procédé à des *appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SÉAO)*, En voici quelques-uns, sans s'y limiter :

- Conception et construction d'un pumprtrack
- Réfection d'un ponceau au Rang 4 Ouest (travaux et surveillance des travaux)
- Travaux de pavage d'une partie de la route Fallow
- Achat de rente avec rachat des engagements
- Collecte et transport des déchets solides
- Carburant pour l'année 2026

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de *contrat*: « Gré à Gré » *de plus de 25 000 \$*. En voici quelques-uns, sans s'y limiter :

- Mandat d'honoraires concernant des démarches environnementales concernant la réfection du ponceau de Rang 4 Ouest
- Réfection du revêtement extérieur et remplacement de fenêtre à l'aréna
- Peinture du revêtement extérieur de l'aréna
- Travaux de pavage de la 1^{ère} Avenue et de la 3^{ème} Avenue
- Acquisition d'une camionnette pour le Service incendie
- Réfection du plafond de l'entrée principale, de la cantine et des bureaux à l'aréna
- Analyse hydraulique et optimisation du réseau d'aqueduc
- Mandat de contrôle qualitatif des matériaux concernant le remplacement d'un ponceau au Rang 4 Ouest

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de New Richmond.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire
du Conseil le 1^{er} décembre 2025

Céline LeBlanc
Greffière